

-----★-----

**Arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427
correspondant au 2 septembre 2006 portant
organisation interne du centre de recherche
scientifique et technique pour le développement
de la langue arabe (C.R.S.T.D.L.A)**

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche scientifique ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani
1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-477 du 14 décembre 1991,
modifié et complété, portant création du centre de
recherche scientifique et technique pour le développement
de la langue arabe ;

Vu le décret exécutif n° 99-256 du 8 Chaâbane 1420
correspondant au 16 novembre 1999, modifié, fixant
les modalités de création, d'organisation et de
fonctionnement de l'établissement public à caractère
scientifique et technologique, notamment son article 9 ;

Arrêtent :

Article 1er . — En application de l'article 9 du décret
exécutif n° 99-256 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au
16 novembre 1999, modifié, susvisé, le présent arrêté a
pour objet de fixer l'organisation interne du centre de
recherche scientifique et technique pour le développement
de la langue arabe.

Art. 2. — Le centre de recherche scientifique et
technique pour le développement de la langue arabe est
organisé en départements administratifs et techniques et
en divisions de recherche.

Art. 3. — Les départements administratifs et techniques
sont constitués par :

— le département des ressources humaines et des
relations extérieures,

— le département des finances, de la comptabilité, des
moyens et de la gestion des projets,

— le département de l'information scientifique et technique, des équipements scientifiques et de la valorisation des résultats de la recherche.

Art. 4. — Le département des ressources humaines et des relations extérieures est chargé :

— d'élaborer et de mettre en œuvre les plans annuels et pluriannuels de gestion des ressources humaines,

— d'assurer le suivi de carrière des personnels du centre,

— d'élaborer et tenir l'annuaire des compétences nationales dans les domaines d'intervention du centre ;

— de gérer administrativement les chercheurs associés et invités,

— de gérer et promouvoir les activités d'action sociale en direction des personnels du centre,

— d'élaborer des plans de formation continue, de perfectionnement et de recyclage des personnels du centre ainsi que ceux relevant d'institutions similaires et d'en assurer l'exécution,

— d'initier des actions en vue de dynamiser la coopération scientifique nationale et internationale dans le domaine de vocation du centre,

— d'initier des actions de mobilisation des compétences scientifiques nationales.

Le département des ressources humaines et des relations extérieures comprend les services suivants :

- * le service des personnels et des affaires sociales,
- * le service de la formation continue, du perfectionnement et du recyclage,
- * le service des relations extérieures et de la coopération.

Art. 5. — Le département des finances, de la comptabilité, des moyens et de la gestion des projets est chargé :

— d'élaborer le projet de budget de fonctionnement et d'équipement de l'établissement et d'en assurer l'exécution après approbation ;

— de tenir la comptabilité de l'établissement,

— d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures de l'établissement,

— d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier de l'établissement,

— de tenir les registres d'inventaire,

— d'assurer la conservation et l'entretien des archives de l'établissement,

— de gérer administrativement les projets de recherche de l'établissement.

Le département des finances, de la comptabilité, des moyens et de la gestion des projets comprend les services suivants :

* le service des finances et de la comptabilité,

* le service des moyens et de la maintenance,

* le service de la gestion des projets.

Art. 6. — Le département de l'information scientifique et technique, des équipements scientifiques et de la valorisation des résultats de la recherche est chargé de :

— promouvoir l'information scientifique et technique dans le domaine d'intervention de l'établissement et proposer toute mesure à même d'en faciliter l'accès aux utilisateurs,

— mettre en place un système approprié de conservation des archives scientifiques de l'établissement,

— proposer toute mesure d'intégration des publications scientifiques de l'établissement à la bibliothèque virtuelle,

— proposer et mettre en œuvre des mesures incitatives de promotion de la valorisation des résultats de la recherche scientifique, dans tous ses aspects, dans le ou les domaines de vocation du centre en relation avec les établissements concernés,

— centraliser les demandes en matériel scientifique et technologique des structures de recherche et élaborer et suivre la mise en œuvre du programme de réponse à ces besoins en relation avec les services concernés,

— assurer la maintenance et l'entretien des équipements scientifiques et technologiques mis à la disposition des structures de recherche de l'établissement.

Le département de l'information scientifique et technique des équipements scientifiques et de la valorisation des résultats de la recherche comprend les services suivants :

* le service de l'information scientifique et technique et de la documentation.

* le service de la valorisation des résultats de la recherche.

* le service des équipements scientifiques.

Art. 7. — Les divisions de recherche sont constituées par :

— la division linguistique arabe, lexicographie, terminologie arabe et traductologie,

— la division linguistique informatique,

— la division communication parlée et pathologie du langage,

— la division didactique de l'arabe et didactique comparée des langues.

1- La division linguistique arabe, lexicographie, terminologie arabe et traductologie est chargée de mener des études et travaux de recherche sur :

— la linguistique arabe et la formulation logicomathématique de la théorie néo-khalilienne,

— la lexicographie et la traductologie par la codification, la classification et la normalisation de l'usage réel du lexique arabe technique et non technique,

